

Règlement Intérieur du parc de Puy du Fou France

ci-après « Puy du Fou »

AFIN D'ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ,
NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES :

· I ·

OUVERTURE DU PUY DU FOU

1 · Périodes d'ouverture (Année 2024) :

Le parc du Puy du Fou (ci-après le « Parc ») est ouvert de mars à novembre, selon le calendrier d'ouverture consultable sur www.puydufou.com ainsi qu'à l'entrée du site.

Ces dates d'ouverture sont susceptibles d'évoluer. Chaque visiteur est invité à se renseigner préalablement à sa visite quant à l'ouverture effective du Puy du Fou et aux conditions d'accueil et d'accès sur le site www.puydufou.com.

Toute l'année, le Puy du Fou reçoit, dans le cadre de son activité « Tourisme d'affaires » : conventions, séminaires, réceptions. Par ailleurs, d'autres manifestations internes peuvent être organisées tout au long de l'année.

2 · Heures d'ouverture :

- Les jours de Cinéscénie® : de 9h30 à 21h.
- Les jours avec « Noces de Feu » : ouverture de 9h30 jusqu'au début du spectacle « Les Noces de Feu ».
- Les autres jours : ouverture de 9h30 à 19h.

· II ·

ACCÈS

1 · Accès au Puy du Fou :

- Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Puy du Fou, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.
- En cas d'inobservation d'une ou de plusieurs de ces prescriptions, le Puy du Fou est fondé à inviter tout contrevenant à quitter le Parc, immédiatement et sans indemnités.
- Le Puy du Fou sera exonéré de toute responsabilité en présence d'un évènement de force majeure nécessitant l'évacuation du site.
- Tout personne accédant au Puy du Fou doit être en possession d'un titre d'accès et s'engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci. Ce titre d'accès devra être conservé et pourra être contrôlé tout au long de sa présence au Puy du Fou.
- Chaque billet n'est valable que pour une seule personne. Il ne peut être cédé à un tiers au cours d'une visite ou d'un séjour (1 billet par jour et par personne).
- Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.
- Les détenteurs de Pass Annuel doivent se référer aux conditions d'achat et d'utilisation des Pass Annuels du Puy du Fou consultables auprès de nos équipes d'accueil à l'entrée du Puy du Fou, à l'accueil du Manoir de Charette et sur www.puydufou.com.
- Tous les détenteurs de Pass (Pass Annuel, de Pass Riverain, Pass Partenaire, Pass Famille et Pass Entreprise) doivent se conformer à l'ensemble des règles du présent règlement. Un Pass est attribué et donc valable à une seule et unique personne. Il ne peut être prêté à un tiers sous peine d'annulation de sa validité et des avantages associés, sans contrepartie. Un justificatif d'identité avec photo pourra être demandé au Client lors de chaque utilisation du Pass. Par ailleurs, un Pass pourra être repris et désactivé, temporairement ou définitivement, de plein droit et immédiatement, sans indemnité ni remboursement par le Vendeur, notamment pour les motifs suivants :

- Non-respect par le détenteur des conditions d'utilisation du caractère strictement personnel du Pass).
- Comportement du bénéficiaire du Pass contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Manquement du détenteur au présent règlement intérieur et/ou aux lois et réglementations en vigueur.

En cas de désactivation d'un Pass pour la saison en cours à la suite des motifs ci-dessus évoqués, l'avantage de la fidélité sera perdu et la dotation pour les saisons suivantes pourra être suspendue.

- Le Puy du Fou se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, sacs et effets personnels à l'entrée du parc et dans son enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, le Puy du Fou se réserve le droit de vous en interdire l'accès, sans indemnisation. Après fermeture des contrôles de sécurité, au début du dernier spectacle de la journée à l'exception des soirées Cinéscénie (fermeture des contrôles à 21h), l'accès au Puy du Fou vous sera refusé. Nous vous conseillons également de limiter vos effets personnels, sacs et bagages afin d'accéder plus rapidement au parc.
- Il est interdit d'accéder au Puy du Fou avec une trottinette ou avec tout autre engin de déplacement, motorisé ou non ; sauf sur présentation d'un justificatif médical ou d'une carte mobilité inclusion.
- Il est interdit d'introduire au Puy du Fou :
 - Les substances illicites, dangereuses, drogues, CBD ainsi que des boissons alcoolisées,
 - Les objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (ex : pistolet laser, pistolet à eau, ...) susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs.
 - Les objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs (vuvuzela, portes voix, klaxons).
 - Les perches télescopiques pour appareils photos ou téléphones portables, utilisées notamment pour les selfies.
 - Les objets récréatifs tels que les drones ou tout autre jouet télé ou radiocommandé.
 - Tout objet que le Puy du Fou France considérerait comme inapproprié ou perturbant.

Le visiteur en possession de tout objet interdit sera invité à s'en défaire avant d'entrer dans le parc, étant précisé que le Puy du Fou ne procédant à aucune garde d'objet, les biens et objets interdits remis par le visiteur aux agents du Puy du Fou seront détruits et donc non restitués.

- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pour pouvoir accéder et sortir du Puy du Fou.
- Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pour pouvoir participer aux Ateliers Découvertes.
- Les animaux, à l'exception des chiens d'assistance, ne sont pas admis à l'intérieur du Puy du Fou. Une pension canine est à disposition (à partir de 37€/jour, sous réserve de disponibilité)
- Pour les groupes d'enfants, l'accompagnement est obligatoire conformément à la réglementation applicable.
- Si vous souhaitez sortir du Puy du Fou et y être réadmis dans la même journée, merci de vous adresser à nos équipes d'Accueil et vous soumettre au protocole établi.

2 · Accès à la Cité Nocturne :

- La Cité Nocturne est accessible lors des journées de visite via l'intérieur du parc par l'entrée du Puy du Fou Cité Nocturne.
- La Cité Nocturne est également accessible aux personnes extérieures ayant réservé un repas à l'Atrium, au Banquet de Mérovée, aux Deux Couronnes, à l'Écuyer Tranchant ou à la Table des Ambassadeurs (restaurants de la Cité Nocturne) sur présentation du bon d'échange restauration ou d'un numéro de réservation valide.

· III ·

CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1 · La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulations réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.
- 2 · Le stationnement des caravanes et des véhicules aménagés n'est autorisé que sur notre aire de services(1).
- 3 · Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit(1) pendant une durée limitée mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. Le Puy du Fou ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.
- 4 · Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. Les visiteurs sont tenus de rouler au pas sur les parkings. De plus, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par l'agent de stationnement, sur les voies de circulation du Puy du Fou.
- 5 · Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant.

· IV ·

PROTECTION DU SITE

- 1 · L'allumage de feux, l'utilisation de barbecues ou tout autre matériel assimilé est strictement interdite. L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires (fusées, pétards, etc.) est interdite.
- 2 · Le survol du site du Puy du Fou est interdit aux aéronefs.

· V ·

SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1 · Le Puy du Fou est équipé d'un périmètre de vidéo-protection, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Puy du Fou exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et règlement en vigueur. Pour l'exercice du droit légal d'accès aux images, s'adresser au Responsable Sécurité au 02 51 57 66 66.
- 2 · Le Puy du Fou n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'ensemble du site du Puy du Fou.
- 3 · Nous vous recommandons d'utiliser la consigne à votre disposition située à proximité de l'entrée du Puy du Fou .
- 4 · Le Puy du Fou se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de la part de leurs propriétaires.
- 5 · Les passagers des « Colporteuses » sont priés de se conformer au règlement d'utilisation des petits trains consultable auprès des chauffeurs.
- 6 · Le Puy du Fou se réserve la possibilité d'évacuer le parc pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette situation, les visiteurs devront se soumettre aux consignes données par la sonorisation du parc et se laisser guider par les équipes du Puy du Fou.
- 7 · Tout incident survenu sur le site du Puy du Fou pouvant engager la responsabilité du Puy du Fou devra faire l'objet d'une déclaration auprès de nos services de sécurité avant la fin de la journée, sous peine de se voir refuser toute indemnisation.
- 8 · En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou en cas de comportements inappropriés de nature à porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, le Puy du Fou se réserve le droit de refuser l'accès ou de raccompagner les personnes contrevenantes sur la voie publique.
- 9 · Les membres des forces de l'ordre munis de leur arme de service doivent se présenter spontanément aux agents de sécurité avant leur passage aux portiques de sécurité. Ils devront être munis de leur brassard d'identification, ainsi que de leur carte professionnelle. Ils devront se conformer aux contrôles et aux mesures mises en place par le Puy du Fou.
- 10 · Le Puy du Fou rappelle aux visiteurs les risques auditifs associés à l'éventuelle exposition à des niveaux sonores élevés et invite les visiteurs à prendre, le cas échéant, leurs précautions, notamment en s'éloignant des enceintes, en faisant des pauses régulières dans l'un des nombreux endroits calmes du Puy du Fou, tel que le Val de la Marianne, et en portant le cas échéant des protections auditives. Les visiteurs sont invités, en cas de problème, à consulter un médecin au plus tard dans les 48 heures suivant la survenance de symptômes auditifs (acouphènes, surdité soudaine, douleurs etc.).

· VI ·

COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 1 · Le comportement des visiteurs du Puy du Fou ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu'à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2 · Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu'ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 3 · Afin d'assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l'ensemble du Puy du Fou, les règles suivantes devront être appliquées ; il est interdit :
 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, etc.
 - de tagguer ou d'apposer des autocollants sur le mobilier et l'immobilier,
 - de voler ou tenter de voler les décors, les accessoires, les produits des boutiques ou points de restauration, etc.
 - de toucher les animaux, de les nourrir, de leur jeter des projectiles, ou de leur faire subir tout acte de maltraitance.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de visite ».
 - de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de quitter les allées et de monter sur les rochers.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone...).
 - d'utiliser des instruments sonores et amplificateurs
 - d'introduire des animaux étrangers à l'établissement.
 - de fumer ou de vapoter à l'intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos, dans les tribunes et dans les files d'attente des spectacles et points de vente.
 - de pénétrer avec un costume se référant à des époques de l'Histoire pouvant être confondu avec ceux des équipes du Puy du Fou.
 - de se baigner dans les différents plans d'eau.
 - de porter une tenue destinée à dissimuler son visage
 - tout comportement ostentatoire, toute manifestation politique, religieuse et philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit.
 - de distribuer des tracts, dépliants et autres imprimés.
- 4 · Tout détritus/mégot doit être déposé dans les poubelles/cendriers mis à disposition des visiteurs. Aidez le Puy du Fou dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.
- 5 · Les visiteurs du Puy du Fou doivent conserver tout au long de leur visite, une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs.
- 6 · Les pique-niques sont autorisés à l'intérieur du Puy du Fou sous réserve de laisser les lieux propres. Une zone est spécifiquement prévue à cet effet près de l'entrée des Amoureux de Verdun.
- 7 · Pour des raisons de sécurité et de confort de tous, les perches télescopiques sont interdites sur tous les sites de spectacle du Puy du Fou. Elles ne doivent pas non plus servir à accéder visuellement à des coulisses et autres lieux où le Puy du Fou a pris soin de mettre des moyens physiques (cordes, barrières, palissades, haies etc.) pour les soustraire à la vision des visiteurs.

· VII ·

SPECTACLES

- 1 · Le Puy du Fou se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler sans préavis un spectacle ou une prestation.
- 2 · Les visiteurs sont priés de respecter les consignes de sécurité qui leurs sont données lors des différents spectacles. En particulier sur le site du Bal des Oiseaux Fantômes, où pour des raisons de sécurité, nous demandons de soustraire toute nourriture à la vue des oiseaux.
- 3 · Les visiteurs sont priés de ne pas quitter les tribunes des spectacles du Puy du Fou avant la fin des spectacles et ce, pour leur propre sécurité et pour le respect des autres visiteurs.
- 4 · Il est strictement interdit de prendre des photos avec flashes ou de filmer à l'aide d'éclairage les spectacles se déroulant à l'intérieur de bâtiments clos et couverts, ainsi que les spectacles nocturnes.
- 5 · Seuls de brefs extraits vidéo de nos spectacles peuvent être diffusés notamment sur les réseaux sociaux.
- 6 · Pour des raisons de sécurité, nous demandons de bien laisser, dans la mesure du possible, vos poussettes à l'extérieur des tribunes.
- 7 · Le Puy du Fou décline toute responsabilité en cas de perte, vol et/ou dégradations des poussettes et de leur contenu.

(1) Tout véhicule stationnant sur notre aire de services devra s'acquitter du droit de péage. (Gratuit les sept premières heures) selon la grille tarifaire présente à l'entrée de l'aire de services.

Merci de votre compréhension